



PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX (ERP type X et PA)

Dans le cadre des entraînements

L'accès aux équipements se limite aux pratiquants et à l'encadrement. Les accompagnateurs sont invités à rester à l'extérieur.

L'obligation de respecter les règles sanitaires sanitaire est fondamentale : distanciation d'un mètre minimum entre deux personnes en toutes circonstances, lavage régulier des mains avec du savon dans les sanitaires de l'équipement ou usage de gel hydro-alcoolique mis à disposition par l'association.

Le port du masque est obligatoire pour tous les pratiquants à partir de 11 ans hors temps de pratique et les encadrants, dans les équipements sportifs fermés dès l'entrée, dans les circulations, dans les vestiaires et sanitaires. Seuls les espaces de pratiques dérogent à cette obligation pour les sportifs en activité.

En extérieur en bordure des terrains de sports (le long des mains courantes ou sur le pourtour des pistes d'athlétisme), le port du masque est recommandé hors temps de pratique.

Les vestiaires collectifs sont accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires. La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés. L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire). Ils sont aérés et désinfectés régulièrement dans la journée.

Un affichage répété des consignes aux entrées des équipements et à l'intérieur est installé. Il informe des zones où le port du masque est obligatoire. Des distributeurs de savons sont disponibles dans les sanitaires.

L'association respectera et fera respecter à ses adhérents les consignes édictées par la fédération sportive dont elle dépend (responsabilité du club).

Elle nommera un référent COVID qui veillera à :

- ⇒ informer les pratiquants des règles et du protocole sanitaire des équipements de la ville.
- ⇒ limiter le temps de présence dans les vestiaires au minimum (inciter le change à l'extérieur de l'équipement : domicile ou véhicule).
- ⇒ établir une liste nominative horodatée des pratiquants mis en contact.
- ⇒ veillera à désinfecter les surfaces de contact entre deux groupes de pratiquants dépendant de son association.

Pendant la pratique sportive, les pratiquants maintiendront la mesure de distanciation de deux mètres entre deux personnes, sauf si, de par sa nature, l'activité ne le permet pas.

Dans le cadre d'une rencontre sportive

Le port du masque est obligatoire pour tous les visiteurs, à partir de 11 ans, dans les équipements sportifs fermés et cela dès l'entrée.

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Utilisation de récipients individuels devra être appliquée. **La consommation debout est interdite.** Pour consommer, les personnes accueillies devront avoir une place assise dans un espace organisé. Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes. Une distance minimale d'un mètre doit être garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Le port du masque est obligatoire en toutes circonstances hors au moment de l'acte « manger » ou « boire ». Il ne devra pas y avoir de consommables accessibles en libre-service (sucres, ...). Le retrait en buvette par une seule personne par groupe pour limiter les flux devra être encouragé. Il convient de procéder à un marquage au sol pour la file d'attente afin d'éviter des attroupements au moment de la commande.

Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement pour l'instant en tribune. Les spectateurs ou groupes de spectateurs identifiés par l'organisateur devront être placés avec un siège vide entre chacun d'entre eux ou 1m entre eux pour respecter la distanciation physique. Les personnes travaillant à l'organisation de la rencontre ne sont pas considérées comme des spectateurs et à ce titre ne sont pas concernées par cette dernière disposition spécifique mais sont tenues de respecter les gestes « barrière ».

L'association organisatrice de la rencontre prévoit :

La mise à disposition de gel hydro alcoolique aux différents accès de l'événement et en plusieurs points si l'événement s'implante sur une surface importante.

Prévoit l'organisation des flux pour privilégier une entrée et une sortie différentes et élaborer un plan de circulation pour minimiser les possibilités de croisement.

Prévoit la disposition des espaces et les réorganiser pour garantir la distance physique d'au moins un mètre entre les visiteurs ou groupes de visiteurs jusqu'à un maximum de 10 personnes (groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble).

En l'absence de gradins, prévoit une organisation permettant de respecter la distance physique entre spectateurs (marquage au sol, barrières physiques, placeurs...) et si nécessaire limite et contrôle l'accès des spectateurs.

Organiser les zones d'attente ou lieux de regroupements du public (sanitaires, buvettes...) par un marquage au sol pour que soit respectée la distanciation physique.

L'association organisatrice applique des mesures d'hygiène :

Elle prévoit un plan de nettoyage pour la durée de la rencontre avec suivi, en assurant le nettoyage et la désinfection systématique de toutes les surfaces de mobiliers et matériels sujets à contact (poignées de porte, robinets, matériels utilisés, etc...). Une attention particulière sera portée aux sanitaires en prévoyant un nettoyage désinfectant régulier. Les poubelles devront être vidées régulièrement.

Maintenir ouvertes un maximum de portes et accès, afin d'éviter les manipulations, si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur.

L'association veillera à :

- ⇒ Identifier un référent COVID pour la rencontre
- ⇒ Formation du personnel/bénévoles aux consignes du protocole sanitaire
- ⇒ Prévoir un nombre suffisant de personnes pour veiller au respect du protocole sanitaire.

En fonction de l'importance de l'événement, il peut être nécessaire de prévoir une organisation permettant de récupérer les coordonnées des participants, afin de pouvoir les contacter en cas de contamination.

Personne présentant des signes de la maladie du COVID-19

Dans votre club ou lors d'une rencontre, si vous êtes informé qu'une personne présente des signes de ma maladie du COVID-19

Il doit immédiatement s'isoler et se faire tester.

En cas de résultat positif à l'issue d'un test COVID, cette personne arrête la pratique pendant 14 jours

Vous devez tenir à disposition de l'Agence régionale de santé la liste des personnes en contact pour faciliter, si nécessaire, la mise en place de toute mesure de protection sanitaire, de désinfection et d'information des autres publics présents

En présence de cas multiples sur un groupe de pratiquants, c'est l'ensemble du groupe qui doit s'isoler et se faire tester.

Vous devez en informer la Mairie

Les textes de référence législatifs

- Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Les autres publications de références

Site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/loisirs>

Protocoles sanitaire par activité : site de fédérations